

CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

VAL BUËCH-MÉOUGE

- HAUTES ALPES -

PRINCIPES FONDATEURS

Une commission d'élus des communes d'Antonaves, Châteauneuf de Chabre, Ribiers a engagé une réflexion sur un avenir commun avec un projet de regroupement.

Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint.

La volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur le respect et l'égalité de traitement des communes fondatrices et de leurs habitants.

Cette volonté se décline en quatre principes fondateurs essentiels :

- 1- Offrir un service de qualité et de proximité à l'ensemble des habitants de la commune nouvelle.
- 2- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique et plus attractive en termes économique et social.
- 3- Mettre en œuvre des projets qu'individuellement les communes anciennes auraient difficilement concrétisés.

- 4- Assurer une meilleure représentation de notre territoire auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics.

5- **ENJEUX ET PERSPECTIVES**

1) **Offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement**

- Maintenir les trois mairies et assurer une amplitude d'ouverture satisfaisante pour l'ensemble des habitants.
- Maintenir les deux écoles (*Châteauneuf de Chabre et Ribiers*) et assurer une égalité de moyens pour chacun des élèves du territoire.
- Maintenir les deux services de la Poste (*Châteauneuf de Chabre et Ribiers*)

2) **Mettre en commun et rationaliser les moyens**

a) Une gestion administrative unique

La commune nouvelle :

- perçoit les taxes communales (*une convergence des taux est organisée, sur décision du Conseil Municipal de la commune nouvelle*) ;
- bénéficie de la dotation forfaitaire des communes ;
- est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun ;
- est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA (*Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée*) et elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissements de l'année en cours.

b) Des services à la population maintenus et développés

Maintien et développement des services à la population sur l'ensemble du territoire grâce à la mutualisation du personnel.

Le maire de la commune nouvelle affecte du personnel sur les activités de la commune nouvelle et des communes déléguées.

c) Des équipements sportifs et culturels accessibles à tous

Mutualisation des équipements sportifs et culturels, de leur gestion, de leur maintenance.

Les équipements propres à chaque commune sont transférés à la commune nouvelle. (*exemples : locaux, installations sportives et autres...*).

d) Des infrastructures et bâtiments communaux gérés et entretenus

Gestion et entretien des infrastructures et bâtiments communaux grâce à la mutualisation des moyens humains et matériels.

Tous les biens mobiliers et immobiliers des communes ainsi que le matériel seront affectés à la commune nouvelle qui en dressera l'inventaire.

Chaque commune déléguée disposera d'une dotation annuelle de fonctionnement comprenant une dotation de gestion locale propre, arrêtée par le Conseil Municipal de la commune nouvelle lors du vote du budget général.

L'affectation des bâtiments communaux ainsi que le choix des locataires des logements communaux et du montant des loyers resteront de la compétence de la commune déléguée.

Les biens appartenant au CCAS (*Centre Communal d'Action Sociale*) de Ribiers seront gérés par la commune déléguée.

Des économies doivent être réalisables en mutualisant divers contrats : assurances, téléphonie, entretien. Il en est de même pour divers achat.

3) Mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins de la population

Un CCAS sera constitué à l'échelon de la commune nouvelle avec une section autonome dans chaque commune déléguée.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire de la commune nouvelle.

Il comprend :

- Sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal dont :

Deux membres de la commune d'Antonaves,

Deux membres de la commune de Châteauneuf de Chabre,

Trois membres de la commune de Ribiers.

- Sept membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal
- Parmi les sept membres nommés doivent figurer :
 - Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
 - Un habitant de chaque commune déléguée.

Le CCAS au sein duquel seront représentées les 3 communes, sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives ;
- Portage des repas ;
- Fonds d'aide aux jeunes ;
- Local d'accueil d'urgence ;
- Prévention des addictions ;

- Subvention aux associations permettant le maintien à domicile ;
- Subvention aux associations d'aide au retour à l'emploi.

Les communes déléguées auront la possibilité de créer un conseil consultatif en matière d'action sociale.

4) Soutenir les services « enfance »

- Maintenir et développer le centre de loisirs et les services.
- Mettre en place des TAP (*Temps d'activités périscolaires*) de qualité.

5) Soutenir la vie associative

Il s'agit de garder dans chaque commune une communauté de vie et d'animation locale.

Chaque commune déléguée conservera son propre comité des fêtes, ses associations sportives, culturelles ou autres...

Les manifestations traditionnelles propres à chaque commune déléguée seront maintenues en l'état et gérées par la commune déléguée (*Repas des anciens, fêtes des classes, fêtes annuelles diverses...*).

Tous les projets d'animation sur le territoire de la commune déléguée resteront de la compétence de la commune déléguée (*commémorations, fêtes communales, fêtes des écoles, des aînés, animations sportives, culturelles et diverses...*).

Un effort de coordination devra être réalisé pour éviter l'organisation de plusieurs manifestations aux mêmes dates sur l'ensemble du nouveau territoire.

La commune nouvelle devra encourager la création d'une manifestation commune (fêtes, foires, épreuves sportives, culturelles et diverses).

6) Se doter d'une politique d'aménagement du territoire efficace et cohérente

- **Soutenir l'activité économique, agricole, touristique et culturelle :**

La commune nouvelle s'attachera à préserver et développer les différentes activités de son territoire en partenariat avec la communauté de communes dans le respect des compétences de chacun.

La commune nouvelle dispose d'atouts « culturels et touristiques » forts :

Médiathèque, gorges de la Méouge, site d'envol de Chabre, sentiers balisés, 3 sites d'escalade, 1 plan d'eau, 1 tennis, 1 stade, 2 city stades, etc.

Les élus devront mettre en place des actions pour les valoriser et les développer.

- **Améliorer et développer l'habitat :**

Favoriser les dossiers d'aides à la « rénovation et isolation » afin d'améliorer la qualité de la vie des habitants (*dossiers : ANHA Agence Nationale de l'Habitation Rénovation, ou Calhaura et autres*).

La commune nouvelle a la compétence en matière d'urbanisme. Dès la création de la commune nouvelle, il conviendra de procéder dans les délais légaux à la réalisation d'un document d'urbanisme PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) commun à tout le territoire. Ce document sera élaboré par les élus et différents services de l'Etat, en concertation avec la population (*sur la base des documents existants*).

Dans l'attente de l'approbation de ce document unique, les règles d'urbanisme dépendront du document d'urbanisme actuellement en cours dans chaque commune déléguée, soit :

- Antonaves : carte communale.
- Châteauneuf de Chabre : PLU.
- Ribiers : PLU avec le volet « Grenelle ».

La commune nouvelle créera un service unique « Urbanisme » en charge de l'instruction des divers dossiers relevant de l'urbanisme. Chaque dossier devra être soumis à l'avis du Maire de la commune déléguée et approuvé par le Maire de la commune nouvelle.

La compétence « Gestion du Domaine Public » relève de la commune nouvelle avec avis du Maire de la commune déléguée (*tous les arrêtés temporaires ou permanents en lien avec le domaine public*).

- **Préserver le patrimoine historique et respecter l'environnement**

La commune nouvelle s'attachera à préserver le patrimoine bâti communal présentant un intérêt historique et/ou touristique sur les trois communes. Elle s'attachera également à préserver l'environnement et à favoriser la biodiversité.

- **Améliorer les infrastructures routières, les voies de circulation rurales et communales.**

La commune nouvelle s'attachera notamment à améliorer les voies de circulation rurales et communales entre les communes déléguées. Une réflexion sera menée pour développer les « liaisons douces » : mise en place de pistes ou chemins piétons et vélos.

Des réflexions pourront être menées pour répondre à ces enjeux, notamment :

- ✓ L'amélioration de la communication : site Internet, bulletins municipaux...
- ✓ La mise en place d'un service de livraison de médicaments.
- ✓ La mise en place d'un dispositif de visites aux personnes isolées.
- ✓ La mise en place de plateformes de covoiturage avec inscriptions en mairies ou via le site internet.
- ✓ La mise à disposition le jeudi d'un mini bus pour se rendre au marché de Laragne.
- ✓ Et autres...

7) Renforcer la citoyenneté

Afin de renforcer la citoyenneté, trois projets sont envisagés :

- Création d'un conseil municipal des jeunes ;

- Mise en place de commissions extra-municipales ;
- Mise en place du dispositif « voisins vigilants ».

GOVERNANCE – RESSOURCES – COMPETENCES-

I) LA COMMUNE NOUVELLE

Elle est substituée aux communes pour toutes les délibérations et les actes pour l'ensemble des biens, droits et obligations ; dans les syndicats dont les communes étaient membres.

- **Le personnel :**

Tout le personnel municipal est rattaché à la commune nouvelle. Il est placé sous l'autorité du Maire de la commune nouvelle.

La commune nouvelle mettra à disposition des communes déléguées le personnel nécessaire à l'exercice de leurs compétences.

La commune nouvelle peut recourir aux différents services des employés de la communauté de communes.

- **Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle :**

Le siège de la commune nouvelle sera situé à Ribiers.

- Le Maire : il est élu à la majorité par les membres du conseil municipal (*Il peut cumuler ses fonctions avec celle de maire délégué pendant la période 2016-2020*).
- Les adjoints : le nombre d'adjoints ne pourra excéder 30% du conseil municipal.
- Les conseillers municipaux : durant la période transitoire (*2016-2020*), l'effectif total des conseillers municipaux élus en 2014 reste en place. Après le renouvellement des conseils municipaux (*prévu en 2020*), le Conseil Municipal sera composé de 19 membres.

Afin d'assurer une représentation équitable des habitants, il est souhaitable qu'à dater de 2020, chaque liste de 19 candidats comporte des candidats de chaque commune déléguée.

- **Les Ressources de la commune nouvelle :**

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale.

Les taxes communales sont soumises à une intégration fiscale progressive pendant 12 ans.

- **Les Compétences de la commune nouvelle :**

Les compétences de la commune nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée. Cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la commune nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

La commune nouvelle aura une compétence générale.

II) LES TROIS COMMUNES DELEGUEES

La loi prévoit la création de plein droit de communes déléguées sur les territoires des anciennes communes.

Chaque commune déléguée conservera son nom et ses limites territoriales.

- **Le rôle de la commune déléguée :**

Chacune des 3 communes déléguées conserve un secrétariat et un accueil qui devient guichet pour les diverses compétences de la commune nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

- **Le Conseil communal de la commune déléguée :**

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Chaque commune déléguée sera dotée d'un conseil communal présidé par le Maire délégué.

Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre d'adjoints est déterminé par le conseil municipal en début de mandat et ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Les compétences du Maire délégué sont définies par la loi, sur son territoire :

- Il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.
- Il rend un avis sur les décisions d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition, d'aliénations d'immeubles réalisés par la commune nouvelle.
- Il peut recevoir des délégations particulières de la part du Maire de la commune nouvelle.

- **Les compétences de la commune déléguée :**

Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi et qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de la commune nouvelle.

Les 3 communes déléguées auront compétence pour :

- ✓ la gestion de l'état civil ;
- ✓ les commémorations diverses ;
- ✓ la gestion des écoles (*la commune nouvelle prenant en charge le personnel et les gros travaux*) ;
- ✓ la gestion des cimetières, bâtiments, salles, et appartements communaux ;

- ✓ la gestion des équipements sportifs de proximité ainsi que les lieux ou installations nécessaires à la vie des associations locales ;
- ✓ l'organisation des interventions liées au déneigement et aux intempéries ;
- ✓ Les animations concernant les enfants, les aînés ou autres ;
- ✓ les fêtes diverses, foires et marchés.

- **Les ressources de la commune déléguée :**

Chaque année, la commune déléguée gère les dotations réparties par le conseil de la commune nouvelle en fonction des compétences qui lui sont attribuées.

Un état spécial annexé au budget de la commune nouvelle retrace les dépenses et recettes de chaque commune déléguée.

III) MODIFICATION DE CETTE CHARTE CONSTITUTIVE

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de la LOI n°2015-292 du 16 mars 2015.

Elle représente la conception que se font les élus des 3 communes fondatrices du regroupement des communes d'Antonaves, Châteauneuf de Chabre et Ribiers.

Cette charte adoptée à la majorité des conseils municipaux des 3 communes fondatrices le 9 juin 2015, ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité de 2/3 du conseil municipal de la Commune Nouvelle.

IV) LA CHASSE

Le regroupement des 3 communes en commune nouvelle n'empêche nullement, à dater de 2017, le maintien de 3 secteurs différenciés à travers les statuts, le règlement de chasse, le règlement intérieur de l'ACCA ; et ce à des fins de sécurité, de gestion cynégétique équilibrée et de maintien de l'équilibre entre les 3 territoires des communes déléguées (*avant cette nouvelle organisation, les 3 ACCA restent en place*).

Sur chacun des territoires, le Maire délégué est l'interlocuteur des chasseurs.

